

Cour d'Appel de Caen

## Tribunal de grande instance de Caen

Service du procureur de la République

N ° téléphone : 0250101300

N ° télécopie:

N ° Parquet • 16118000050

Identifiant justice 1600608982x

14750 ST AUBIN SUR MER FRANCE

PV N° 1276/2018 en date du 28 juin 2018 de la Brigade territoriale autonome de Gaillon contre BENARD Thomas

Faits : Violences sans ou avec ITT inférieure ou égale à 8 jours

### AVIS DE CLASSEMENT À VICTIME

Vu l'article 40-1 al 1 du code de procédure pénale ,

Je vous informe qu'après examen de cette procédure, les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que :

Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées.

Vous pouvez contester cette décision de classement en adressant un courrier motivé et accompagné d'une copie du présent avis de classement au procureur général près la cour d'appel à l'adresse suivante : Cour d'Appel de Caen place Gambetta CS 35015 14050 CAEN CEDEX 4 .

Vous avez également la possibilité de passer outre ma décision en poursuivant vous-même la procédure au travers :

#### DU PROCES PÉNAL :

en saisissant la juridiction compétente par voie de citation directe ;

Vous devez demander à un huissier de faire convoquer votre adversaire devant le tribunal. Si vous avez recours à l'assistance d'un avocat, c'est lui qui prendra contact avec l'huissier.

ou en demandant l'ouverture d'une information par le biais d'une constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction.

Dans ces deux cas, il vous sera demandé de verser une somme fixée par le juge d'instruction ou le Tribunal correctionnel en garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée si votre constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire.

#### DU PROCES CIVIL :

Vous devez demander à un huissier de convoquer votre adversaire devant le tribunal civil pour lui réclamer le paiement de dommages et intérêts.

Si vous entendez réclamer des dommages et intérêts dont le montant est inférieur ou égal à 10000 euros, vous devez porter l'affaire devant le tribunal d'instance du domicile de votre adversaire.

A l'audience, vous pourrez vous présenter en personne, ou vous faire représenter par un avocat ou un proche (votre conjoint, vos parents et alliés en ligne directe, les personnes exclusivement attachées à votre service personnel ou à votre entreprise).

Tribunal de grande instance de Caen  
Tribunal de grande instance de CAEN 11 rue Dumont CS45257 14052 CAEN téléphone :  
0250101300 Adresse mail 3: